

3CF73

SAS au capital de 10.000 euros
Siège social : 191, Montée des Bovardes
73470 Nolavaise
RCS CHAMBERY 904 574 613
(la « **Société** »)

Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier, la société Artyss73, SARL au capital de 30.000 euros dont le siège est à 191, Montée des Bovardes – 73470 Novalaise et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 830 295 663, représentée par Monsieur Frédéric De Prato,

Associé Unique de la société 3CF73,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 191, Montée des Bovardes – 73470 NOVALAISE au 76, Rue de la Houille Blanche - 73300 HERMILLON-LA TOUR EN MAURIENNE à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé à : 76, Rue de la Houille Blanche - 73300 HERMILLON-LA TOUR EN MAURIENNE. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de procéder aux formalités de publicité et de dépôt requis par la loi et les règlements.



Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

L'Associé Unique reconnaît et accepte que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Pour la société ARTYSS73
Monsieur Frédéric de Prato

DocuSigned by:

6197C1A8962840E...